

REGISTRE JOURNAL

RAPPORT DE :



APMS 16

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Visite Inspection commune chantier | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Inspection Commune | <input type="checkbox"/> |
| Réunion Coordination travaux | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Visite Inopinée | <input type="checkbox"/> |
| Réunion Maître d'Ouvrage | <input type="checkbox"/> |

DU : 21 novembre 2024 à : 10 h 30
Coordonnateur Sécurité (SPS) : M. RULLAUD Jean Jacques

CHANTIER:

Aussac-Vadate

Adresse du site :

rue de la République

Nature des travaux:

Construction d'une résidence seniors

INTERVENANTS	REPRESENTANT	VISA	EFFECT.	Diffusion
MAITRISE D'OUVRAGE:	M. le Maire			<input checked="" type="checkbox"/>
MAITRISE D'ŒUVRE:	M. Gouido			<input checked="" type="checkbox"/>
Autres Intervenants:				
ENTREPRISES				
Ent. Larcoux	M. Larcoux	g	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ent. GAYLOR. BRUNET	M. Brunet	P	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ent. SARDELER	M. Sandet	O	<input checked="" type="checkbox"/>	
Travaux Sous Traités :				

OBSERVATIONS ET MESURES A PRENDRE SUR LE SITE

Pour Action

Ent. Larcoux

- Travaux de finition de toiture charpente.

⇒ Echafaudage en place, en pied de peint : O.K.

⇒ Pommier sur un poteau prendre toute précaution au regard de la météo de ce jour et à venir.



Ent. GAYLOR. BRUNET

- Inspection commune ce jour avec l'entreprise : faire en amont

- PPSPS. remis ce jour pour une intervention demain prochain,

analyse de ce dernier en annexe.

Ent. SARDELER

- Nous sommes toujours en absence de notre PPSPS ayant

intervention pour le demain à venir.



Opération : <i>Aubre-Vadalle. - Résidence Séniors</i>	AFFAIRE N° :	2024 - avril
MAITRE D'OUVRAGE : <i>Mairie</i>		
MAITRE D'OEUVRE : <i>SorP. GOVAGO.</i>		
Adresse du chantier : <i>Vue de la République</i>		
PPSPS DE L'ENTREPRISE : <i>GRAYLOR. BRONET</i>		

FICHE D'ANALYSE DE PPSPS

d'après les articles R. 4532-63 à R. 4532-68 du Code du Travail

ANNEXE N° AU REGISTRE-JOURNAL DE LA COORDINATION SPS

LOT N° *1. et 8 - Plaquiste & peinture*Entrepreneur
principal

Co - Traitant

Sous-traitant de l'entreprise

PPSPS Remis le :

I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

			N° Remarque (s)
- Effectif prévisible de l'entreprise sur le chantier :	Oui	Détailé	A compléter
- Travaux sous-traités :	Oui	Non	Pas d'Indication
- Entreprises sous-traitantes désignées	Oui	Non	Sans Objet

II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER :

1) Dispositions en matière de secours et d'évacuation du personnel de chantier :	N° Remarque (s)		
- Consignes de 1er secours :	Détailé	A compléter	Non Traité
- Secouristes de l'entreprise sur le chantier :	Détailé	A compléter	Non Traité
- Matériel de 1er secours :	Détailé	A compléter	Non Traité
- Mesures pour l'appel des secours :	Détailé	A compléter	Non Traité
2) Mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celles des locaux destinés au personnel :	N° Remarque (s)		
- Surveillance médicale spéciale :	Oui	Non	Non Traité

III - MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER :

	N° Remarque (s)		
- Moyens matériels utilisés :	Détailé	A compléter	Non Traité
- Contrôle du matériel :	Détailé	A compléter	Non Traité
- Installation générale de chantier :	Détailé	A compléter	Non Traité
- Planning et effectif du personnel :	Détailé	A compléter	Non Traité

Analyse des risques:

* générés par les autres entreprises et l'environnement du chantier (risques importés iérés envers les autres intervenants en co-activité (risques exportés)	Détailé	A compléter	Non Traité
* propres à l'entreprise	Détailé	A compléter	Non Traité
- Points complémentaires :	Détailé	A compléter	Non Traité
(...) Voir commentaires dans observations particulières de la page suivante	Détailé	A compléter	Non Traité

IV OBSERVATIONS PARTICULIERES

*①. l'opération n'est pas en catégorie 1 pour le C.SPS => Catégorie 3.*Fait à : ANAIS le : *21. nov. 2024*

Observations levée le :

Diffusion :

RI de COORDINATION	X
Maitre D'ouvrage	X
Maitre d'Œuvre	
OPC	AMO

RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE

ANNEXÉ

AU R-J



APMS 16

OPERATION : AUSSAC - VADALLE - Résidence Seniors

DATE :	21/11/2026		Titulaire
LOT n°	7 et 8		<u>Contractant</u>
ENTREPRISE :	EVAL Gayler Brunet A et F		<u>Sous-traitant</u>
Coordonnées :			de :
TEL :			
E-mail :	Plaquisterie + peinture		
Nature des travaux :			
Responsable du chantier :	N. BRUNET		P :
Date de début d'intervention :	26/11/2026		
Durée prévue d'intervention :	Planning		
Effectifs prévisibles :	MOYEN : 2	DE POINTE : 2	
Emploi de produits nocifs :	QUI	NON	
Dépose de produits nocifs :	QUI	NON	
Travaux à risques particuliers :	QUI	NON	(Voir page 2)
Sous-traitance prévue :	QUI	NON	(Voir page 2)
<input type="checkbox"/> Rôle du coordonnateur, moyens autorité, document de coordination <input type="checkbox"/> Principes généraux de prévention <input type="checkbox"/> Organisation des secours <input type="checkbox"/> Accès circulation <input type="checkbox"/> Risques généraux de l'opération, mesures de prévention et de coordination <input type="checkbox"/> Rappel des obligations de formation et d'information des travailleurs de l'entreprise <input type="checkbox"/> Obligation de vérification des installations et équipements <input type="checkbox"/> Modalités d'utilisation en commun de certains équipements de travail (échafaudage, PEMP.) <input type="checkbox"/> CISSCT <input type="checkbox"/> Plan de retrait <input type="checkbox"/> Autres :			
Interférences prévisibles avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité :	/		
Co-activités prévisibles :	Second œuvre		
Consignes particulières de sécurité :	-Appliquer les mesures d'organisation chantier définies dans le PGC. -Délimiter vos zones de travaux. -Prendre les mesures de protections collectives en donnant la priorité sur les protections individuelles. -Maintenir et respecter les protections collectives. -Extincteurs près du poste de travail pour travaux par points chauds. -Mises à disposition des fiches de données sécurité des produits dangereux. -Ne pas générer de superposition de tâches. -Privilégier les moyens de levages mécaniques aux manutentions manuelles. -L'escabeau et l'échelle seront utilisés comme moyens d'accès et non comme poste de travail. -Mettre en œuvre les protections adaptées aux risques chimiques et biologiques. -Utilisation d'échafaudages ou PIR conforme à la réglementation.		

LISTE DES TRAVAUX A RISQUE PARTICULIERS (suivant l'Arrêté du 2 février 2003)

• Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs :	OUI OUI	NON NON
<input type="checkbox"/> À des risques de chute de hauteur		
<input type="checkbox"/> À un risque d'ensevelissement ou d'enlisement		
• Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens de l'article R241.50, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982 susvisé, ainsi que des articles R231.56.11.1 et R231.65.1	OUI	NON
• Travaux de retrait ou de confinement de l'amianté friable, au sens du décret du 7 février 1996 susvisé	OUI	NON
• Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée en application de l'article 23 du décret du 2 octobre 1986 ou de l'article 15 du décret du 28 avril 1975 susvisé	OUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées	OUI	NON
• Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade	OUI	NON
• Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous œuvre	OUI	NON
• Travaux en plongée appareillée	OUI	NON
• Travaux en milieu hyperbare	OUI	NON
• Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m ³	OUI	NON
• Travaux comportant l'usage d'explosifs	OUI	NON
• Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds au sens de l'article 170 du décret du 8 janvier 1965 susvisé	OUI	NON
• Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t x m, tels que grues mobiles ou grues à tour	OUI	NON

• Travaux superposés	OUI	NON
----------------------	-----	-----

SOUS-TRAITANCE

NATURE DES TRAVAUX SOUS-TRAITÉS	NOM DES SOUS-TRAITANT	AGRÉMENT MOA		
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours
		OUI	NON	En cours

Pour l'entreprise

NOM ET SIGNATURE

BRUNET


Pour APMS 16

Le Coordonnateur SPS
 Jean Jacques RULLAUD

